

## Apnée du sommeil : Sauver le télé-suivi et avancer avec les acteurs de la respiration

Paris, le 8 décembre 2014

Le SNITEM a pris connaissance de l'annulation par le Conseil d'Etat des arrêtés des 9 janvier et 22 octobre 2013 conditionnant le remboursement par l'assurance maladie du traitement de l'apnée du sommeil par pression positive continue (PPC) à l'observance thérapeutique recueillie par télé-suivi. La Haute juridiction a estimé que « *la loi n'avait pas donné compétence aux ministres pour subordonner, par voie d'arrêté, le remboursement du dispositif PPC à une condition d'utilisation effective par le patient* » (cf. communiqué du 28 novembre 2014), sans toutefois se prononcer sur le bien-fondé du dispositif.

Par cette décision, et au-delà même de la télé-observance, c'est le télé-suivi des malades chroniques qui est remis en question dans notre pays, c'est-à-dire la capacité concrète de déployer une solution de télémédecine.

Peut-on vraiment penser qu'une telle option soit envisageable pour un pays comme la France ? Elle ne l'est pas pour les industriels et les prestataires de santé à domicile qui ont investi une cinquantaine de millions d'euros dans le cadre du dispositif voulu par le Gouvernement ; elle ne l'est pas pour les patients interrogés dans la cadre du sondage *Opinion Way*<sup>1</sup> alors qu'une large majorité d'entre eux (plus de 90%) se disent satisfaits de ce système, et que 38% notent une amélioration de l'observance en lien avec le télé-suivi ; elle ne l'est pas pour la FFAAIR<sup>2</sup> (un des auteurs du recours) qui a fait savoir qu'elle était favorable à une loi à condition qu'elle inscrive le télé-suivi dans un objectif d'amélioration de la prise en charge des patients et d'efficacité du système de santé<sup>3</sup>. Elle ne l'est pas pour la FFP<sup>4</sup> qui estime que des dispositions législatives sont nécessaires<sup>5</sup>.

Les entreprises du groupe Respiration à domicile du SNITEM soulignent qu'il est aujourd'hui indispensable de rebondir avec les acteurs de la respiration au quotidien sur la base de la clarification apportée par cette décision très attendue.

---

<sup>1</sup> Selon un sondage réalisé en janvier 2014 auprès de 1012 patients à la demande de la Fédération des Prestataires de Santé à Domicile.

<sup>2</sup> Fédération Française des Associations et Amicales de Malades Insuffisants ou Handicapés Respiratoires

<sup>3</sup> Cf. Dépêche APM du 2 décembre 2014

<sup>4</sup> Fédération Française de Pneumologie

<sup>5</sup> Cf. Dépêche APM du 2 décembre 2014

Avec plus de 300 000 patients apnéiques télésuivis en France, ce dispositif opérationnel constitue la plus grande plate-forme de télé-suivi d'une pathologie chronique en Europe.

La bonne nouvelle, c'est que les acteurs de la respiration partagent aujourd'hui cette volonté d'avancer et de trouver une solution. Elle passera nécessairement d'un point de vue technique par un cadre législatif à définir.

L'alternative serait un échec cuisant et un gâchis affligeant. Veut-on, peut-on vraiment se les permettre aujourd'hui ?

### A propos du SNITEM

---

Créé en 1987, le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM) rassemble les acteurs de l'industrie des technologies et dispositifs médicaux y compris les NTIC impliquées dans la Santé. Il fédère quelque 360 entreprises françaises ou internationales dont la plupart ont la taille de PME ou d'ETI. Le SNITEM est ainsi la première organisation en France représentant les entreprises de ce secteur d'activité et l'interlocuteur privilégié et référent des Pouvoirs Publics. [www.snitem.fr](http://www.snitem.fr)

### Contact presse :

Agence PRPA

Guillaume de Chamisso

Tél : 01 46 99 69 69 / LD : 01 77 35 60 99

Mob. : 06 28 79 00 61

[guillaume.dechamisso@prpa.fr](mailto:guillaume.dechamisso@prpa.fr)